



## **LOI n° 2019 - 005**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du Projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 17 septembre 2019 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID)**

### **EXPOSE DE MOTIFS**

Le Gouvernement de Madagascar souhaite construire des infrastructures permettant de désenclaver les régions et améliorer ainsi les conditions de vie de la population malagasy. Le Gouvernement a reçu l'appui financier du Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) à travers un prêt d'un montant de DIX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAIN (10 000 000 USD), équivalent à TRENTE SEPT MILLIARDS TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE ARIARY (37 382 300 000 MGA) pour le financement du Projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky.

**OBJECTIF DU PROJET:** Le Projet consiste à contribuer à la réduction de la pauvreté rurale en améliorant la route existante, en fournissant plus de sécurité et des moyens de transport efficaces et durables pour les personnes et les biens.

### **CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :**

- Montant : 10 000 000 USD, soit 37 382 300 000 MGA
- Durée totale de remboursement: 20 ans dont 5 ans de grâce
- Intérêt : 1% par an
- Commission de service du prêt : au taux annuel de 1% du montant du prêt décaissé et non encore remboursé

**AGENCE D'EXECUTION** : Agence Routière

**DATE DE CLOTURE DU PROJET** : 31 janvier 2025

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## **LOI n° 2019 - 005**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du Projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 17 septembre 2019 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières respectives, la loi dont la teneur suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du Projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 17 septembre 2019 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) d'un montant de DIX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (10 000 000 USD).

**Article 2-**La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 13 décembre 2019**

**LE PRESIDENT DU SENAT,**

**LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAKOTOVAO Rivo**

**RAZANAMAHASOA Christine Harijaona**